Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/09/2024 - 13673 - 2019 B 00700 - 849 122 668 - ABOSOLAR

ABOSOLAR

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 332 CHEMIN DE LA LAUTIERE, 84700 SORGUES
849 122 668 R.C.S. Avignon

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31/12/2023

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 22 800 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	22 800 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à 22 800 euros	22 800 euros

Certifié conforme
Le Président

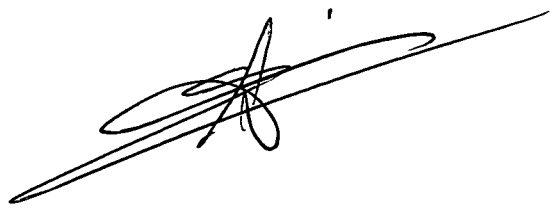

ABOSOLAR

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 332 CHEMIN DE LA LAUTIERE, 84700 SORGUES
849 122 668 R.C.S. Avignon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Monsieur El Ghazi ABOULGHAZI,
demeurant 332 Chemin de la Lautière, 84700 SORGUES,

Associé Unique de la société ABOSOLAR,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur El Ghazi ABOULGHAZI, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 22 800 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	22 800 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à 22 800 euros	22 800 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
El Ghazi ABOULGHAZI

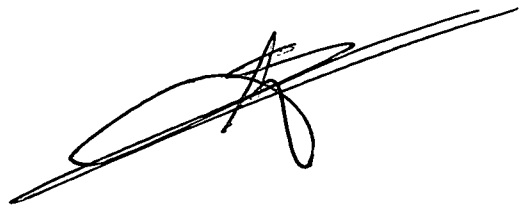

comptes approuvés par l'A.G. du 30/06/24 Le président

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2024

Désignation de l'entreprise SASU ABOSOLAR — 332 CHEMIN DE LA LAUTIERE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise — 84700 SORGUES

SIRET 8 4 9 1 2 2 6 6 8 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12

Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	210 503	030	36 919	173 584	184 110
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	**210 503**	048	**36 919**	**173 584**	**184 110**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	712	070		712	3 976
	Créances (2) — Autres * (3)	072	27 082	074		27 082	48 636
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	9 495	086		9 495	4 884
	Charges constatées d'avance *	092		094			2 896
	Total II	096	**37 289**	098		**37 289**	**60 392**
	Total général (I + II)	110	**247 792**	112	**36 919**	**210 873**	**244 501**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000	2 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	200	200
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	9 781	
	Report à nouveau	134		(9 592)
	Résultat de l'exercice	136	**(22 800)**	**19 372**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**(10 820)**	**11 980**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	174 417	196 227
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	38 504	25 763
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		1 761
	Comptes courants d'associés	173	8 771	8 771
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**221 693**	**232 521**
	Total général (I + II + III)	180	**210 873**	**244 501**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON 30 AOUT 2024

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	152 122
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **SASU ABOSOLAR** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 31122023 (1)	Exercice N-1 clos le 31122022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	14 922	12 032
	Production vendue services *		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		13 818
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	**14 922**	**25 850**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)				242	7 523	4 977
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		244	424	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254	10 525	10 525
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	1	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	**18 473**	**15 502**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	**(3 552)**	**10 348**
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)				280		
	Produits exceptionnels (IV)				290	15 000	30 811
	Charges financières (V)				294	2 201	2 458
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	32 047	17 568
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306		1 761
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	**(22 800)**	**19 372**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314 **22 800**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249				251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)	138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 terdecies)	992		342	
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127					
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exception-nelle simulateur de conduite	641			
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350	
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354	**22 800**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372	**22 800**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.